

**Direction Générale Territoire
Proximité Déchets et Sécurité**

**Arrêté relatif à l'interdiction de jet de mégots
sur l'espace public**

AMPM-20230601

Madame la Maire de la Ville de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le code pénal, notamment l'article R.634-2,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1311-1 et L.1312-1,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R541-76-1,

Considérant que le Maire a pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires à la préservation de la salubrité et de la santé publiques,

Considérant que les mégots de cigarettes nécessitent un temps de décomposition très élevé et contiennent des substances chimiques nuisibles,

Considérant qu'une partie des mégots jetés sur les lieux et espaces publics peuvent en se fragmentant porter atteinte aux écosystèmes et à la biodiversité, notamment en rejoignant les voies d'écoulement des eaux usées,

Considérant qu'il est constaté la présence anormalement élevée de mégots de cigarettes sur les espaces et lieux publics en dehors des corbeilles et cendriers mis à la disposition des usagers,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la ville de Nantes,

Arrête

Article 1 – Le fait de jeter un mégot de cigarette en dehors des dispositifs prévus à cet effet sur l'ensemble des voies et espaces publics de la commune est formellement interdit.

Article 2 - Toute infraction au présent arrêté municipal sera poursuivie en application de l'article R.634-2 du Code Pénal sans préjudice d'autres poursuites prévues par les lois et règlements en vigueur.


Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet au jour de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de Nantes, à laquelle il sera procédé dès la transmission au service de contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 - M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tout agent habilité de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 1^{er} juin 2023

Pour Madame la Maire
L'Adjoint délégué



Pascal BOLO

Madame la Maire de la Ville de Nantes certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis en Préfecture, le 13 juin 2023.